

CONVENTION DE DÉBIT PRÉAUTORISÉ



Assurances

PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYEUR

Numéro de police de RBC _____ Numéro(s) de la division de facturation _____
Nom du titulaire de police _____
Adresse du titulaire de police _____
Ville _____ Province _____ Code postal _____
Numéro de téléphone _____ Télécopieur _____

PARTIE 2 : RENSEIGNEMENTS BANCAIRES

Pour assurer l'exactitude des renseignements, annexer un chèque portant la mention « Nul » dans l'angle supérieur droit. Les débits préautorisés sont effectués le huitième jour de chaque mois.

Nom de la banque ou de l'institution financière _____
Adresse _____
Ville _____ Province _____ Code postal _____
Numéro de banque _____ Numéro de succursale _____ Numéro de compte _____

PARTIE 3 : CONVENTION DE DÉBIT PRÉAUTORISÉ (DPA)

Le payeur (titulaire de police) désigné ci-dessus convient de ce qui suit :

1. a) La Compagnie d'assurance vie RBC (RBC Vie) est autorisée à prélever sur le compte bancaire la prime mensuelle périodique de la police indiquée aux présentes et à échanger des renseignements financiers pertinents avec l'institution financière du payeur indiquée ci-dessus, ou avec toute autre institution financière que le payeur peut désigner à une date ultérieure. Les prélèvements seront effectués le huit de chaque mois.
- b) **RBC Vie n'est pas tenue de fournir un préavis du montant du débit préautorisé ni de fournir un préavis de traitement du débit préautorisé.**
- c) L'institution financière nommée ci-dessus est par la présente autorisée à honorer à partir de maintenant les demandes de prélèvement des primes présentées par RBC Vie sur le compte bancaire indiqué ci-dessus, y compris la présentation de nouveau d'une demande de prélèvement dans les 30 jours suivant la non-acceptation du prélèvement initial.
- d) La présente convention restera en vigueur jusqu'à ce que RBC Vie reçoive un avis écrit du payeur modifiant ou annulant la convention. Cet avis doit être reçu à l'adresse fournie ci-dessous au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue du prochain débit. Le payeur peut obtenir de l'information supplémentaire sur ses droits concernant la résiliation d'une convention de DPA en consultant le site de Paiements Canada at paiements.ca.
- e) En cas de contestation d'un DPA, le payeur convient d'en informer RBC Vie au 1 855 257-1598. Le payeur a certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à la présente convention. Par exemple, le payeur a le droit de recevoir un remboursement pour tout DPA non autorisé ou non conforme à la présente convention. Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur ses droits de recours, le payeur peut communiquer avec son institution financière ou consulter le site paiements.ca.
- f) Les noms et signatures de toutes les personnes dont l'autorisation est requise pour effectuer les prélèvements sur le compte sont fournis ci-dessous.

Fait à _____ le _____ jour de _____
(Ville/Province) (Mois/Année)

Nom du payeur (titulaire du compte)

Nom du deuxième payeur (titulaire du compte) (s'il y a lieu)

Signature du payeur

Signature du deuxième payeur (s'il y a lieu)

Veuillez envoyer le formulaire dûment rempli à admin@assurancecollective.rbc.com

Compagnie d'assurance vie RBC, C. P. 1600, 8677 Anchor Drive, Windsor (Ontario) N9A 0B3